

La Croix
19th December, 1883

(From <http://gallica2.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k210403>)



TUNISIE. — L'*Officiel* publiera, jeudi, un décret rapportant le décret pris par Mohamed-es-Sadock, à la suite de la rébellion de Sfax, interdisant l'aliénation et l'échange des propriétés immobilières dans cette ville.

Les propriétés immobilières de Sfax seront replacées sous le droit commun, si la contribution de guerre est intégralement payée. Dans le cas contraire, une redevance sera perçue par les notaires qui en sont rendus responsables.

Un autre décret a été rendu pour modifier la police du port conformément aux règlements établis en Europe.